

## ACTION 1 - SOUTENIR LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

### QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Les collectivités, EPCI, CCAS, société publique locale
- TPE et PME artisanales, commerciales de services et de restauration
- Sociétés coopératives d'intérêt collectif, coopératives d'activités et d'emplois (SCIC, SCOP)
- SEM

### QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

Le soutien aux commerces et services de proximité visera :

- **La création de commerce et services à la personne**
  - Etude de faisabilité et d'opportunité
  - Soutien à l'aménagement intérieur et extérieur du commerce
  - Aide à l'installation de restaurants utilisant des produits locaux
  - Aide à la création de commerces ambulants (Food-truck...)
- **Le développement des commerces et services existants**
  - Mise en réseau des commerces et démarches collectives de promotion commerciale
  - Soutien à la diversification des activités des commerces de proximité existants (transformation en commerce multi-services)
  - Renforcement d'activités de services à destination des personnes isolées, peu mobiles.

### QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Les diagnostics, études, études préalables aux projets, conseil** : faisabilité, opportunité, marché, étude stratégique, analyse des besoins. En cas de recours à un prestataire externe : honoraires de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte, dépenses liées à la rémunération.
- **Les frais de communication, de promotion et sensibilisation**, y compris utilisation des TIC : conception, réalisation et édition d'outils de communication.
- **Les frais liés à l'organisation de colloques, de forums, de rencontres thématiques, de mise en réseau et de démarche de promotion commerciale collective** : frais de réception, frais de location de salle, de véhicule, matériel nécessaire à l'activité.
- **Les frais de déplacements** incluant les coûts liés aux participants et intervenants, y compris frais de restauration et d'hébergement.
- **Les investissements en matériel et équipements** nécessaires à l'activité, dont le lien direct avec l'opération devra pouvoir être démontré : achat / location de véhicules neufs, de matériels frigorifiés achat d'éléments de mobiliers fixes ou non fixes liés à la décoration intérieure et frais d'acquisition de licence d'exploitation...)
- **Les travaux de création** (construction nouvelle), **rénovation de locaux existants, extension de biens immobiliers** (y compris frais de démolition nécessaires à la réalisation du projet).
- **Les aménagements extérieurs** : rénovation de façades et travaux paysagers.

## MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux maximum d'aide publique : 80% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).

Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.

Montant minimum de la subvention LEADER : 1 000 € (auxquels s'ajoutent 250€ de cofinancement public devant être obtenus en amont pour déclencher la subvention LEADER).

**NB :** Le versement de la subvention LEADER intervient une fois votre projet réalisé et sur justificatifs (factures acquittées).

## QUELLES SONT LES DEMARCHES A FAIRE ?

**1°/ Rencontrer l'animatrice LEADER** pour lui présenter votre projet et vérifier qu'il s'inscrit bien dans la stratégie locale et les objectifs du programme LEADER.

**2°/ Elaborer votre dossier** de demande de subvention (présentation du projet, plan de financement...) avec l'aide de l'animatrice LEADER.

**3°/ Déposer votre demande de subvention auprès du GAL.** Vous serez alors invité à présenter votre projet au *Comité de programmation*, un groupe d'acteurs locaux (élus, membres associatifs, entrepreneurs...) en charge de la sélection des projets LEADER.

**Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :**

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays Sources et Vallées  
Par mail : [Morgane.masson@sourcesetvallees.fr](mailto:Morgane.masson@sourcesetvallees.fr) ou par téléphone au 03.44.43.19.83